



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Vente de la propriété située 52 rue de Bagnaux**

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Thibault Hennion, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,  
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Catherine Arnould par Mme Chantal Brault

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,  
Mme Catherine Lequeux,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

**OBJET : Vente de la propriété située 52 rue de Bagneux**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa délibération du 23 mai 2017 constatant l'absence d'affectation à un usage public du bien situé 52 rue de Bagneux et décidant de son déclassement du domaine public communal,

Vu le plan de division qui prévoit le détachement de la propriété du 52 rue de Bagneux par la création d'une nouvelle parcelle U n°196p lot A de 165,91 m<sup>2</sup> et par la constitution d'une servitude de passage, de servitudes d'implantation d'ouvrages techniques et d'une servitude de cour commune,

Considérant le projet de vendre le pavillon du 52 rue de Bagneux à ses occupants, qui ont exprimé le souhait d'en devenir propriétaires,

Vu l'évaluation domaniale par les services fiscaux en date du 5 février 2019,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Hachem Alaoui-Benhachem) ; M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ne prennent pas part au vote.

AUTORISE le maire à solliciter les autorisations préalables à la division du terrain du 52 rue de Bagneux.

DECIDE de la vente du pavillon du 52 rue de Bagneux, cadastrée section U n°196 lot A, pour une surface de 165,91 m<sup>2</sup>, à Madame Juliette BOUSQUET et Monsieur Johan KIEKEN, au prix de 440 000 € hors droit et hors charge. Il est précisé qu'il sera procédé à la constitution de plusieurs servitudes :

- o une servitude de passage au sud du bâti et au bénéfice du 52 rue de Bagneux ;
- o une servitude de cour commune entre le terrain du pavillon et le terrain conservé par la Ville ;
- o des servitudes d'implantation d'ouvrages techniques (débord de toiture et gouttières, canalisation, trappe d'accès au compteur d'eau, servitude de vue) et de vue, grevant le terrain conservé par la Ville, au bénéfice du pavillon ;

AUTORISE le maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à la présente mutation.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

